

Conditions générales de fourniture de matériel informatique et de produits logiciels

Les présentes Conditions générales de fourniture de matériel informatique et de produits logiciels (ci-après « Conditions générales ») s'appliquent aux relations commerciales avec les entreprises, les personnes morales de droit public et les établissements publics, ci-après dénommés le « Client ».

1. Stipulations générales

1.1 Nos livraisons sont exclusivement régies par les conditions stipulées ci-après. A moins que nous n'ayons expressément convenu de leur applicabilité, les conditions générales du Client ne s'appliqueront pas (même si nous n'avons pas explicitement contesté leur applicabilité). Le « Client » tel qu'utilisé dans les présentes Conditions générales désigne l'entité légale, partenaire contractuel du présent contrat.

1.2 Les accords verbaux que nous donnons doivent, pour être valables, être confirmés par nous par écrit. Les modifications apportées à un contrat requièrent également la forme écrite. La même stipulation s'appliquera concernant toutes modifications apportées à l'obligation d'utiliser la forme écrite. L'obligation d'utiliser la forme écrite est considérée comme respectée dans l'hypothèse où les notifications sont transmises par signature électronique (par ex. DocuSign).

1.3 Si le Client n'accepte pas notre offre dans les deux semaines qui suivent sa réception, nous nous réservons la faculté de la révoquer.

1.4 Les devis sont établis à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications, sauf convention contraire expresse.

1.5 Nos livraisons sont valables pour l'utilisation acceptée qui est définie dans le Cahier des

charges ou dans le Manuel de l'utilisateur des produits (www.etas.com/manuals) ou dans le descriptif du produit ou service, et sont limitée aux transactions entre professionnels (B2B). Nos livraisons sont valables pour le marché cible où ETAS place les produits ETAS sauf convention contraire expresse (par ex. dans le Cahier des charges).

1.6 Les présentes Conditions générales sont applicables à toutes les livraisons ultérieures effectuées au Client jusqu'à l'entrée en vigueur de nouvelles Conditions générales.

2. Obligation de coopération du Client

2.1 Le Client doit nous fournir l'intégralité des informations nécessaires à l'exécution de nos livraisons et/ou de nos services. Nous ne sommes pas tenus de vérifier si les données, informations ou autres prestations fournies par le Client sont complètes et exactes dès lors que nous ne sommes pas contractuellement tenus de le faire. Au cas où les informations ou documents fournis par le Client s'avèreraient défectueux, incomplets, ambigus ou objectivement non-exécutables, le Client effectuera immédiatement après que nous l'en ayons averti, les corrections et/ou les modifications requises. Le Client remédiera ou fera remédier sans tarder à tout défaut ou dysfonctionnement des composants qu'il nous aura fourni et que nous lui aurions signalé.

2.2 Dans le cas où le travail est exécuté dans les locaux du Client, les infrastructures telles que les postes de travail, les matériels et les outils de travail seront fournis gratuitement à notre personnel. Le Client sera alors tenu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de remplir son obligation légale relative à la sécurité des biens et des personnes, à moins

que la nature de l'opération ou un accord conclu avec le Client permette de déroger à cette obligation. Nous serons en droit de refuser la livraison et/ou l'exécution du service si les mesures requises ne sont pas prises.

2.3 Le Client désignera un interlocuteur qui sera autorisé à fournir et à recevoir les informations relatives à l'exécution du contrat ainsi qu'à recevoir les livraisons de logiciels et à nous transmettre les réclamations ou défauts constatés.

2.4 Le Client est responsable de la bonne intégration de nos produits qu'il doit préalablement valider avant toute utilisation.

2.5 En outre, le Client doit valider les résultats obtenus de l'utilisation de nos produits et doit les sécuriser de manière appropriée, c'est-à-dire, valider le bon fonctionnement (par exemple en ce qui concerne la sécurité fonctionnelle).

3. Prix et conditions de paiement

3.1 La facturation sera basée sur le prix hors taxe fixé par le tarif en vigueur au moment de la conclusion du contrat, avec mention de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TVA n'est pas facturée lorsque les conditions requises pour l'exonération de la taxe des livraisons à l'exportation sont remplies, sous réserve que les justificatifs appropriés soient fournis par le Client. Dans le cas d'une livraison intracommunautaire de biens exonérée de TVA, le Client devra fournir à ETAS dans un délai de 10 jours les justificatifs exigés par l'administration fiscale, conformément aux exigences de la législation nationale applicable. Dans le cas où les justificatifs ne seraient pas rendus disponibles dans les délais, ETAS se réserve le droit de facturer la taxe sur la valeur ajoutée légale nationale applicable.

3.2 Dans le cas d'un logiciel fourni numériquement, le prix de la licence n'inclut pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le Licencié est redevable de la TVA. Par conséquent, les factures du Concédant ne doivent pas contenir de TVA, mais l'indication : "Le Licencié est redevable de la TVA (Autoliquidation)". Dans le cas où la TVA locale et/ou une autre taxe locale sont applicables sur le territoire du Licencié, le Licencié doit supporter cette taxe. Pour les clients/preneurs assujettis au sein de l'UE : conformément à l'article 44 et à l'article 196 de la directive TVA 2006/112/CE. Le numéro de TVA valide du licencié doit être fourni avant la clôture du contrat. Le numéro d'identification TVA à la fois du licencié et du concédant doivent être mentionnés sur la facture.

3.3 Tous les paiements effectués par le Client à ETAS dans le cadre du Contrat seront effectués libres et quittes de toute déduction ou retenue, tel que requis par la loi. Si une telle déduction ou retenue (y compris, mais sans s'y limiter, les retenues à la source transfrontières) est requise sur tout paiement, le Client paiera les montants supplémentaires nécessaires pour que le montant net reçu par ETAS soit égal au montant alors dû et payable en vertu du Contrat. ETAS fournira au Client les formulaires fiscaux raisonnablement demandés afin de réduire ou d'éliminer le montant de toute retenue à la source ou déduction fiscale relative aux paiements effectués dans le cadre du Contrat. Le Client est tenu de présenter à ETAS un certificat de retenue à la source pour l'impôt retenu.

3.4 A défaut de convention spéciale, les prix et la livraison seront "DAP (Delivered At Place)", Incoterms 2020®, emballage inclus.

3.5 Nous nous réservons le droit de modifier raisonnablement nos prix si nos coûts augmentent après la conclusion d'un contrat, notamment en raison de modifications des

coûts salariaux résultant des conventions collectives ou de modifications du prix des matériels, sous réserve d'un intervalle de plus de quatre (4) mois entre la date de signature du contrat et la fourniture du matériel informatique et/ou de produits logiciels. Nous fournirons la preuve de ces modifications au Client sur demande.

3.6 La livraison de pièces détachées et les retours de produits défectueux non soumis à la garantie, entraînent la facturation d'un forfait raisonnable pour frais d'expédition et d'emballage, auquel vient s'ajouter la rémunération correspondant à la prestation fournie par nos soins.

3.7 Sauf dispositions contraires stipulées par écrit, le paiement devra être effectué dans les 30 jours qui suivent la date de la facture, sans déduction. En cas de retard de paiement, nous serons en droit de facturer les intérêts de retard au taux légal majoré de 8%, sans pouvoir être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire légale d'un montant de 40 euros, correspondant aux frais de recouvrement, ou d'une indemnité supérieure, si cette majoration se justifie, et ce, nonobstant notre droit de demander réparation de tout autre préjudice.

3.8 Nous serons en droit de subordonner notre livraison au paiement immédiat (par ex., par paiement contre remboursement ou par prélèvement bancaire) ou à un paiement anticipé.

3.9 En outre, nous serons également en droit d'imputer les paiements effectués par le Client à la créance exigible la plus ancienne.

3.10 Le Client ne peut retenir aucune somme due ou la compenser avec ses propres créances que si celles-ci sont incontestées ou constatées par un jugement définitif.

4. Licences logicielles

4.1 L'attribution du logiciel peut être effectuée par le biais d'une licence à durée déterminée ou indéterminée. Dans les deux cas, un droit simple (non-exclusif) d'utiliser le logiciel sera accordé au Client conformément au modèle de licence stipulé dans le contrat. L'usage par des tiers (y compris les sociétés affiliées) requiert une convention séparée. Sauf convention expresse contraire, une licence à durée déterminée permettra au Client d'utiliser le logiciel pendant une durée d'un (1) an après sa réception, et prendra alors fin automatiquement. L'utilisation de la licence dans un environnement CLOUD ou sur une autre infrastructure de serveur autre que le serveur de licences et mentionné ci-dessous requiert la conclusion d'un accord séparé.

4.2 Modèles de licence

(1) Une licence de poste de travail (MACHINE-BASED LICENSE) permet au Client d'utiliser le logiciel sur un seul et unique poste de travail identifié. Chaque licence ne peut être utilisée qu'une fois à tout moment sur le poste de travail défini ou sur une machine virtuelle sur ce poste de travail. Sauf indication contraire dans la documentation du produit ou les manuels d'utilisation, l'utilisation du logiciel via Internet ou des applications réseau (par exemple Microsoft Remote Desktop ou sur un serveur) n'est pas autorisée.

(2) La licence personnelle à l'utilisateur à gestion centralisée (USER-NAMED LICENSE) autorise le Client à utiliser le logiciel par un seul et unique utilisateur identifié. Chaque licence ne peut être utilisée qu'une fois à tout moment sur jusqu'à trois postes de travail ou machines virtuelles sur ces postes de travail, qui obtiennent la licence pour la gestion de licence d'un serveur affecté/contrôlé par le Client

(« Serveur de Licences »).

(3) Une licence concomitante (FLOATING LICENCE) autorise le Client à utiliser le logiciel une fois à n'importe quel moment sur un poste de travail ou dans une machine virtuelle sur un poste de travail, qui obtient la licence d'un serveur de licences affecté/contrôlé par le Client.

(4) En cas de licence d'entreprise (CORPORATE LICENSE), le logiciel peut être utilisé simultanément par le nombre souhaité de salariés du Client. Ce modèle de licence ne permet cependant pas le transfert ou l'utilisation du logiciel (par ex., par une sous-licence) par des tiers.

(5) En cas de d'une licence volume (VOLUME LICENCE), l'utilisation de logiciel est limitée à une quantité contractuellement acceptée de reproductions par produit, projet ou plate-forme et/ou à une période spécifique. Le produit, le projet ou la plate-forme devront être identifiés au moyen d'une désignation sans équivoque, du processor/compiler-type utilisé et des années de production.

(6) En cas d'un produit et/ou d'un projet et/ou des licences de plate-forme, l'utilisation de logiciel est accordée au Client pour un produit spécifique, le projet ou la plate-forme sans limitation contractuellement acceptée d'une quantité de reproductions. Le produit, le projet ou la plate-forme devront être identifiés au moyen d'une désignation sans équivoque, du processor/compiler-type utilisé, ainsi qu'en cas d'une licence de développement, des années de développement et en cas d'une licence de production, des années de production.

(7) Une combinaison de modèles de licence est possible.

4.3 Sauf convention contraire écrite, le logiciel sera livré en code binaire.

4.4 Au titre des modèles de licence décrits dans

l'Article 4.2, paragraphes (1) à (3), le Client activera le logiciel au moyen d'une clé de licence obtenue auprès d'ETAS. Aux fins du contrôle de la licence dans les cas décrits dans l'Article 4.2 paragraphe (1) le Client nous transmettra en outre une identification unique et anonyme du poste de travail. En cas de gestion centralisée, la licence personnelle d'utilisateur décrite dans l'Article 4.2 paragraphe (2), le Client nous transmettra l'identifiant unique d'utilisateur. Dans les cas décrits aux paragraphes (2) et (3), le Client sera tenu d'équiper un serveur de licence avec le logiciel de vérification de licence fourni par ETAS. En cas de Serveur de Licences, le Client devra nous transmettre une identification unique et anonyme du Serveur de Licences.

4.5 Des copies du logiciel peuvent être créées et installées uniquement aux fins de l'utilisation autorisée (cela inclut la création d'une copie de sauvegarde qui peut être utilisée exclusivement à des fins de sauvegarde).

4.6 Sauf application de l'article L.122-6-1 du code de la Propriété Intellectuelle, le Client ne sera pas en droit de modifier, copier/reproduire, pratiquer l'ingénierie inverse, traduire ou fragmenter des parties du logiciel que nous fournissons.

4.7 Le Client ne peut pas retirer l'identification alphanumérique ou une autre identification des supports de données et il transférera les données sur la copie de sauvegarde sans modification.

4.8 Sauf accord contraire stipulé par écrit, le Client n'aura pas le droit d'adapter le logiciel.

4.9 Le logiciel ETAS peut contenir des composants cadres de fournisseurs tiers, qui permettent la communication entre différents processus et langages de programmation. Le Client ne peut utiliser ces technologies qu'aux fins de développer des extensions de produit

(dénommées "Ajouts" ou « ADD-ONS ») sur des interfaces conçues à cet effet.

4.10 Les modèles de licence décrits dans l'Article 4.2 des présentes Conditions générales permettent en principe le transfert du logiciel et de la licence perpétuelle associée à des tiers dès lors que le Client nous informe de cette opération sans tarder. Le Client s'assurera que le transfert de la licence à un tiers ne permet pas l'utilisation en plusieurs exemplaires du logiciel, et sera tenu de supprimer le logiciel de tout système restant en sa possession, cette suppression devra être confirmée par écrit par le Client à ETAS. Le Client doit parvenir à un accord écrit avec le tiers aux termes duquel ledit tiers accepte la licence et les stipulations de responsabilité des présentes Conditions générales de fourniture de matériel informatique et de produits logiciels. Le Client présentera une copie des parties concernées du contrat sur demande. Dans la mesure où le logiciel est couvert par un contrat de service, ce contrat restera propre au Client et ne sera pas cessible. Sur demande, nous proposerons un contrat de service au cessionnaire.

4.11 Sauf stipulation contraire écrite dans le contrat, le Client n'est pas autorisé à mettre notre logiciel ou l'une de ses fonctionnalités à la disposition de tiers (par exemple, en tant que fournisseur de services) via des systèmes de communication comme Internet, par exemple, en tant qu'application cloud.

4.12 Si le Client a acquis le logiciel avec un matériel, le Client ne peut transférer le logiciel qu'avec ce même matériel pour pouvoir être utilisé par un tiers.

4.13 La spécification d'un nouveau Serveur de Licences Host ID ou l'adresse MAC pour une licence par exemple en cas de remplacement d'un ordinateur ("Rehost") est possible en cas de MACHINE-BASED-LICENSE une fois en 6 mois, en cas de USER-NAMED-LICENSE une

fois en 12 mois et en cas de FLOATING-LICENSE une fois en 6 mois. Le Client supprimera l'ancienne licence et toutes ses copies une fois qu'il a reçu la nouvelle licence. Une telle suppression sera confirmée par écrit par le Client à ETAS sur demande d'ETAS. Cela nécessite la suppression de la licence existante. En cas d'utilisation abusive de la fréquence de remplacement (« Rehost ») ou d'utilisation continue de la licence initiale, nous nous réservons le droit de facturer au Client les dommages en résultant, par ex. la perte des frais de licence et des frais de maintenance. En cas de transfert ou de changement de poste de travail ou de Serveur de Licences, nous nous réservons le droit de facturer au Client les services associés à ce changement.

4.14 Sauf accord contraire stipulé par écrit, les mises à jour et mises à niveau du logiciel ne seront pas considérées comme faisant partie de la fourniture du logiciel. Nous nous réservons le droit de mettre à disposition des mises à jour, des mises à niveau et des nouvelles versions sous réserve de l'existence d'un contrat de service valide.

4.15 En cas de licence de modèles de simulation, des conditions supplémentaires et/ou dérogatoires peuvent être applicables.

4.16 Si, dans le cadre de la garantie ou de la maintenance du logiciel, une nouvelle version logicielle est fournie au Client, cette version sera soumise aux conditions de licence susmentionnées. Dès l'installation de cette nouvelle version, les droits du Client d'utiliser les versions précédentes prendront fin.

4.17 Au cas où d'autres programmes ou parties de programmes seraient fournies au Client en tant qu'ADD-ONS au logiciel concédé sous licence, ETAS accorde par les présentes au Client un droit non cessible, non exclusif et à durée déterminée d'utiliser ces ADD-ONS à des fins de tests et d'évaluation. Sauf accord stipulé

par écrit, le droit d'utiliser ces ADD-ONS sera limité à une période de 14 jours à compter de la date d'installation (« Version d'essai » ou « GRACE MODE »). Le Client ne sera pas en droit d'utiliser les ADD-ONS pour le développement ou la production en série et/ou de les fournir à des tiers (y compris aux termes d'une sous-licence). Les Articles 4.4 à 4.7 s'appliqueront en conséquence.

4.18 En complément des présentes Conditions générales, les « Devis et conditions de vente complémentaires des produits en matière de logiciels open source » d'ETAS s'appliqueront. Elles sont disponibles sous le lien suivant www.etas.com/AGB-ETASGmbH ou seront fournies sur demande.

5. Maintenance du logiciel

5.1 Le Client aura seulement droit aux services de maintenance de logiciels décrits dans le présent article à condition qu'un contrat de maintenance de logiciels (à conclure séparément) a été conclu avec ETAS pour la licence concernée. Un contrat de maintenance de logiciel devra toujours démarrer en même temps que le contrat de licence. Les services de maintenance de logiciels décrits dans le présent article sont fournis uniquement pour la dernière version de programme de logiciel concédé. Tous les services d'assistance pour les précédentes versions de programme requièrent la conclusion par les parties d'un contrat distinct.

5.2 Sauf accord contraire stipulé par écrit, la maintenance du logiciel comportera les services suivants :

- la livraison de mises à jour de programme généralement disponibles, nouvelles versions de programmes, qui peuvent inclure les corrections de défauts, les améliorations

fonctionnelles et/ou les adaptations aux cadres techniques ;

- la livraison des patches et des corrections pour remédier et/ou contourner les erreurs critiques ;
- la fourniture d'informations relatives à la restriction des erreurs, la correction des erreurs et/ou l'évitement d'erreurs ;
- l'assistance technique pour les problèmes simples et récurrents liés à l'installation et à l'utilisation et/ou aux défauts, par téléphone ou e-mail pendant les heures de travail habituelles d'ETAS (du lundi au vendredi, hormis les jours fériés).

5.3 La maintenance logicielle n'inclut pas l'assistance pour :

- l'intégration du logiciel et toutes les influences que cette intégration peut avoir sur des produits tiers,
- la conception et le développement d'applications, en utilisant le logiciel,
- l'utilisation par le Client du logiciel dans un autre environnement que celui convenu/spécifié,
- les problèmes et erreurs causés par les produits qui n'ont pas été livrés par ETAS.

5.4 La souscription à la maintenance de logiciels n'implique aucun engagement d'ETAS relatif à la disponibilité et/ou à la stabilité de la sécurité d'un système.

5.5 La maintenance de logiciels souscrite ne sera fournie qu'au Client. Le Client ne peut pas transférer le service de la maintenance de logiciels à des tiers.

5.6 Sauf stipulation contraire, la maintenance logicielle sera fournie pendant une période d'un (1) an à compter de la livraison/fourniture du logiciel.

5.7 L'obligation de coopération du Client s'appliquent également aux services de maintenance logicielle ; en particulier, le Client reste responsable des résultats obtenus avec nos logiciels et services.

5.8 Dans la mesure où cela est nécessaire à la fourniture de la maintenance logicielle, le Client fournira toutes informations supplémentaires, telles que le code du programme, les configurations, les données de protocole, etc., ainsi que les ressources nécessaires et permettra l'accès à distance à son système.

5.9 Si et dans la mesure où ETAS agit en tant que sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement général européen sur la protection des données dit RGPD, un accord pour le traitement des données de services de maintenance de logiciels, de réparation de matériel, de services de calibrage selon la commande individuelle doit s'appliquer. De même, le contrat de maintenance ou la garantie est disponible dans les Conditions générales d'ETAS via le lien www.etas.com/AGB-ETASGmbH et sera mis, par ETAS, à la disposition du Client à sa demande.

6. Vérification de conformité

6.1 Nous serons en droit de vérifier l'utilisation contractuellement autorisée du logiciel par le Client et l'adhésion du Client aux conditions de licence convenues, sur tous les sites et pour tous les environnements dans lesquels une installation est effectuée et/ou utilisée par le Client. Nous serons en droit de déléguer cette vérification aux sociétés affiliées et/ou à des auditeurs indépendants, sous réserve qu'ils soient tenus de respecter la confidentialité en vertu de la conclusion d'un contrat de confidentialité.

6.2 Le Client s'engage à créer, conserver et mettre à notre disposition tous les rapports des auditeurs, résultats des systèmes et autres

données de système suffisantes pour fournir des preuves auditable de l'installation et de l'utilisation du logiciel fourni comme convenues contractuellement. Au cas où la vérification révèle des irrégularités et/ou des informations selon lesquelles le Client ne respecte pas ses obligations, nous en informerons immédiatement le Client.

7. Livraison/ Délais de livraison / Non-respect du délai de livraison

7.1 Le respect des délais de livraison convenus suppose le respect des obligations de coopération incombant au Client, notamment la réception, en temps utile, de l'ensemble des éléments, documents, autorisations, études et validations à fournir par le Client ainsi que le respect par celui-ci des conditions de paiement convenues. Si ces conditions préalables ne sont pas remplies en temps utile, les dates de livraison seront prorogées en conséquence.

7.2 Si le non-respect des délais de livraison est dû à un cas de force majeure ou à tout autre événement indépendant de notre volonté, telle que, par exemple, guerre ou conflits similaires, actes de terrorisme, épidémie/pandémie, restrictions à l'importation ou à l'exportation, y compris des événements de même nature qui affecteraient nos fournisseurs et nos sous-traitants, les délais de livraison convenus seront raisonnablement prolongés. Le présent article s'applique également à tous conflits sociaux qui pourraient nous affecter ou affecter nos fournisseurs.

7.3 Les réclamations formulées par le Client en vue d'une indemnisation en raison du retard de livraison seront régies par l'Article 11.

7.4 Au cas où le Client serait à l'origine du retard d'expédition ou de livraison (défaut d'acceptation) ou si le Client ne respecte pas, délibérément, son obligation de coopération,

nous serons en droit de réclamer réparation pour toute perte ou tout dommage en découlant. Nous serons en droit de réclamer, sans devoir apporter de justificatifs, le paiement d'un montant forfaitaire pour dépenses additionnelles de 0,5 % du prix des produits ou services concernés par mois entamé, mais sans pouvoir dépasser un montant total de 5 % du prix des produits ou services concernés. Les parties seront cependant en droit de fournir des preuves de pertes ou dommages supérieurs ou inférieurs. Les expéditions partielles et les factures correspondantes seront autorisées, sauf si elles ne peuvent être raisonnablement imposées au Client.

8. Réclamations

8.1 Le Client devra envoyer, sans délai et au plus tard dans les 15 jours de la réception des produits, une réclamation écrite portant sur les défauts apparents. Les étiquettes adhésives, les étiquettes mentionnant le contenu et toutes les feuilles de décompte et les bordereaux de contrôle joints à la livraison devront être joints à la réclamation. Concernant les réclamations portant sur des défauts couverts par l'article 9, le Client devra envoyer une réclamation similaire immédiatement dès leur découverte. Dans chaque cas, la date de réception de la réclamation par nos services fera foi.

8.2 En cas de réclamation infondée, nous pouvons demander au Client de nous rembourser les frais engagés à ce titre.

8.3 Les droits découlant des garanties décrites à l'article 8.1 ne peuvent plus être invoqués si la réclamation n'a pas été envoyée en temps utile.

8.4 Les réclamations relatives aux dommages causés par le transport seront effectuées dans les limites prévues par la loi et le contrat de transport correspondant.

8.5 Le Client ne sera pas en droit de refuser la réception des livraisons en raison de défauts/vices mineurs qui ne rendent pas les produits impropres à l'usage auquel on les destine.

9. Garanties

9.1 La durée de la garantie contractuelle sera de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la livraison des produits.

9.2 En cas de défaut survenant pendant le délai de prescription indiqué en 8.1 et 9.1, dont la cause existait au moment de la transmission du risque, nous pouvons, à notre discrétion, choisir d'y remédier soit par la réparation du défaut soit par la livraison d'un produit sans défaut. Concernant le logiciel, le recours à la garantie sera conditionné par le caractère reproductible de l'erreur et sa survenance au dernier niveau de révision accepté ou adopté par le Client.

9.3 En cas de remédiation par la réparation du défaut, il sera remédié au défaut à notre discrétion dans les locaux du Client ou dans nos propres locaux. Le Client nous fournira la documentation et les informations disponibles nécessaires à la remédiation du défaut. En cas de remédiation de défaut par la livraison d'un produit sans défaut, nous serons en droit de livrer un nouveau niveau de révision ou une nouvelle version du logiciel.

9.4 Le délai de prescription des garanties indiquées en 8.1 et 9.1 ne recommence pas à courir de nouveau en raison de la remédiation.

9.5 Si la remédiation est défailante, le Client peut, sans préjudice du droit de réclamer des dommages-intérêts, résilier le contrat ou obtenir la réduction du montant dû conformément aux dispositions légales.

9.6 Les réclamations du Client fondées sur des dépenses nécessaires ayant pour objet l'exécution de la livraison, en particulier les

coûts de transport, le voyage, la main-d'œuvre et des matériels, seront régies par la loi. Cependant, elles seront exclues dans la mesure où de telles dépenses sont accrues en raison du fait que le produit fourni a été par la suite supprimé à un endroit autre que l'opération de branchement du Client, à moins qu'un tel déplacement ne soit conforme à l'utilisation désignée du produit.

9.7 Les réclamations pour remédiation ne sont pas exclues en cas d'écart mineur par rapport à la qualité convenue ou en cas d'empêchement mineur d'utilisation. Les autres droits du Client n'en seront pas affectés.

9.8 Les situations suivantes ne seront pas réputées constituer un défaut:

- l'usure normale ;
- les caractéristiques du produit ou les dommages causés, après la transmission du risque, par la manipulation, le fonctionnement, le stockage ou le montage impropres, le non-respect des instructions d'installation ou de manipulation, et l'utilisation ou la contrainte excessive ;
- les caractéristiques du produit ou les dommages causés par la force majeure, les influences externes particulières, qui ne sont pas prévus aux termes du contrat ou qui résultent de l'utilisation du produit de manière non envisagée par le contrat ou non conforme à l'utilisation normale ;
- les erreurs non reproductibles de matériel informatique ou de logiciel.

9.9 Concernant les produits logiciels que le Client ou un tiers a étendu par une interface désignée, nous ne serons responsables que des défauts jusqu'à l'interface. Nous ne serons en aucun cas responsables de la compatibilité ou de l'interopérabilité du logiciel avec

l'environnement de traitement de données du Client, notamment avec les produits logiciels et les matériels utilisés par le Client.

9.10 Le Client entreprendra toutes les actions nécessaires et qui peuvent raisonnablement prévenir ou limiter les conséquences du dommage résultant des défauts du logiciel ; notamment, le Client s'assurera que des sauvegardes de tous les programmes et données seront réalisées de manière raisonnable et régulière.

9.11 Nous ne serons pas responsable de la qualité du produit basée sur la conception ou le choix du matériel dans la mesure où la conception ou le matériel a été précisé par le Client.

9.12 L'action récursoire exercée par le Client à notre encontre n'est valable que dans la mesure où ses réclamations ne sont pas basées sur un accord avec son propre client excédant nos propres obligations.

9.13 Toutes réclamations ayant pour fondement un défaut y compris toutes actions récursoires exercées par le Client seront exclues dans la mesure où le Client a omis de faire corriger le défaut par notre service de réparation.

9.14 La garantie légale couvrant toutes les conséquences de vices cachés qui auront été démontrés s'appliquera conformément à la législation en vigueur.

9.15 Pour toutes réclamations qui ne résultent pas d'une violation des droits de propriété des tiers, les stipulations de l'article 11 s'appliqueront mutatis mutandis.

10. Droits de propriété intellectuelle

10.1 En cas d'action engagée pour atteinte portée à un droit de propriété intellectuelle, notre responsabilité ne sera pas engagée si le droit de propriété intellectuelle appartient ou a appartenu au Client ou à une entreprise dans

laquelle celui-ci détient directement ou indirectement la majorité du capital ou des droits de vote.

10.2 En cas d'action engagée pour atteinte portée à des droits de propriété intellectuelle, notre responsabilité ne sera pas engagée si, dans la famille des droits de propriété intellectuelle invoqués, il ne figure pas au moins un droit de propriété intellectuelle qui a fait l'objet d'une publication soit par l'Office Européen des Brevets, soit dans l'un des pays suivants : Allemagne, France, Grande Bretagne, Autriche ou Etats Unis d'Amérique.

10.3 Le Client informera notre Société, immédiatement de toute atteinte (prétendument) portée à un droit de propriété intellectuelle dont il aura connaissance ou de tout risque d'une telle violation. A notre demande et dans toute la mesure du possible, il nous laissera le soin de gérer tout litige (y compris extrajudiciaire).

10.4 Pour tout produit portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle d'un tiers, nous pouvons, à notre discrétion, soit obtenir un droit d'utilisation, soit modifier le produit de manière à ce qu'il ne porte plus atteinte au droit de propriété intellectuelle, soit remplacer le produit par un produit similaire qui ne porte plus atteinte audit droit. Si nous n'y parvenons pas dans des conditions raisonnables ou dans un délai raisonnable, le Client pourra exercer les droits de résiliation prévus par la loi. Les stipulations prévues à l'article 13 s'appliqueront également. Nous nous réservons le droit d'appliquer les solutions proposées dans la première phrase du présent article même si l'atteinte à un droit de propriété intellectuelle n'a pas encore été reconnue par un jugement final ou reconnue par ETAS.

10.5 Le Client ne peut invoquer aucun droit si l'atteinte portée au droit de propriété

intellectuelle lui est imputable ou s'il ne nous assiste pas de façon raisonnable dans la défense contre les actions engagées par tout tiers.

10.6 Par ailleurs, le Client ne peut invoquer aucun droit si les produits sont fabriqués conformément à ses spécifications ou instructions ou si la (prétendue) atteinte portée au droit de propriété intellectuelle résulte de l'utilisation conjointe avec un autre bien qui n'a pas été fourni par nous ou si les produits sont utilisés d'une manière que nous ne pouvons pas prévoir.

10.7 Notre obligation de verser des dommages et intérêts en cas d'atteinte portée à un droit de propriété intellectuelle est strictement encadrée par les dispositions de l'article 11.

10.8 Au titre de l'atteinte portée à un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, le Client ne peut invoquer aucun autre droit que ceux prévus dans le présent article.

10.9 Les réclamations du Client, autres que celles fondées sur l'atteinte portée à un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers et régies par le présent article 10 et l'article 11, sont exclues.

10.10 Les produits peuvent comprendre des composants mettant en œuvre des Standards (par exemple des standards de service mobiles, standards WLAN), de l'électronique intégré et/ou logiciel associé, fournis par des sous-traitants, qui peuvent se servir de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. Sauf convention contraire, les licences pour utiliser de tels droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers pour les produits, et les indemnités correspondant à des actions formées contre le Client, basées sur de tels droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ne font pas partie des livrables d'ETAS. Il pourra être exigé du Client d'obtenir

directement des licences des propriétaires de ces droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers." Les Standards " correspondent à des spécifications techniques ou des fonctions (i) adoptées par un organisme créant des Standards (entre autres ETSI ou IEEE), (ii) définies par des instituts de recherches, des entreprises industrielles ou d'autres participants du marché afin d'assurer la conformité technique ou la compatibilité, ou (iii) établies par la pratique commune dans un domaine technique particulier.

10.11 En cas de violations présumées de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers par l'utilisation du Client de composants mettant en œuvre des Standards, de l'électronique intégrée et/ou un logiciel associé, contenu dans un produit, ETAS fournira raisonnablement au Client les informations appropriées sur demande à l'encontre de telles allégations. Cela inclut la fourniture de tous documents contrôlés par ETAS et qu'ETAS est habilité à fournir au Client.

11. Indemnisation des dommages / Responsabilité des produits

11.1 Conformément à la législation en vigueur, nous ne serons tenus de verser des dommages et intérêts, résultant de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des obligations prévues dans les présentes Conditions, que dans la mesure où il en résulte un préjudice pour le Client qui est la conséquence immédiate et directe du défaut ou du retard d'exécution de nos obligations contractuelles.

11.2 L'Indemnisation due en cas de violation des obligations contractuelles sera cependant limitée aux dommages prévisibles typiques pour ce type de contrat, excepté en cas d'actes délibérés ou de faute lourde ou en cas de responsabilité découlant d'un décès ou d'un

dommage corporel ou d'un dommage à la santé ou en raison de la mise-en-oeuvre d'une garantie au titre du défaut.

11.3 Nos produits peuvent à l'occasion faciliter l'exercice d'une influence ou d'un contrôle sur un système électronique. De telles actions peuvent entraîner un décès ou un dommage corporel ou un dommage aux biens. Nos services et produits sont par conséquent exclusivement destinés à être utilisés par des personnels professionnels qualifiés. Nous n'assumerons aucune responsabilité concernant les dommages causés par leur utilisation impropre ou différente de celle à laquelle ils sont destinés.

11.4. En utilisant nos services et produits pour une intervention relative à la sécurité sur le comportement d'un véhicule (comme la stimulation des systèmes de bus du véhicule, par ex. des CAN ou les dérivations intervenant dans le matériel de contrôle du véhicule, par ex. dans les unités de contrôles embarquées sur le système de transmission du véhicule, les systèmes de châssis ou de structure) et lorsque nos services et nos produits sont déployés dans le cadre d'unités de contrôle électroniques présentant un risque pour la vie et l'intégrité physique en cas de dysfonctionnement, l'utilisateur sera tenu de veiller à l'installation des appareils permettant une transition sûre du système vers un état de sécurité en cas de risque (par ex., mode de sortie d'urgence, ou mode dégradé).

11.5 Nous n'assumerons aucune responsabilité relative aux effets et à la dégradation de nos services et produits et à leur performance, leur employabilité et leur sécurité découlant de l'utilisation de logiciels ou des segments de modèles propres au Client ou de l'accès à nos produits par interfaces.

11.6 Au cas où un défaut ou un vice de notre

produit implique que des données ou des programmes du Client soient perdus ou endommagés, notre responsabilité n'inclura pas les dépenses résultant de leur récupération. Le Client sera par conséquent tenu d'effectuer régulièrement des sauvegardes.

11.7 Les stipulations ci-dessus ne seront pas interprétées comme un renversement de la charge de la preuve.

12. Réserve de propriété

12.1 Nous nous réservons la propriété des produits vendus jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. Ne constitue pas un paiement la remise d'une lettre de change ou d'un autre titre créant une simple obligation de payer. Cependant les risques de la chose ayant été transférés au Client dès la remise des produits au Client ou à son transporteur, il s'engage à les assurer et à indiquer notre qualité de propriétaire à son assureur.

12.2 Le Client est dans l'obligation de nous informer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans délai, de toute tentative de saisie. Il s'engage en toutes circonstances à préserver notre droit de propriété.

12.3 A défaut de paiement total ou partiel du prix des produits à leur échéance, ceux-ci devront nous être restitués à première demande écrite aux frais, risques et périls du Client qui s'y oblige et ce, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Client restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. Les acomptes déjà versés resteront acquis à notre Société à titre de dédommagement.

13. Résiliation

13.1 En cas d'inexécution par le Client d'une quelconque de ses obligations au titre des présentes par ex. en cas de défaut de paiement, et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse en tout ou partie pendant ce délai, la vente sera résiliée de plein droit, immédiatement et sans formalité. Tous les autres droits découlant du contrat ou de la loi restent inchangés.

13.2 Nous aurons le droit de résilier le contrat si l'exécution du contrat n'est plus possible eu égard aux modifications réglementaires ou légales entrées en vigueur après la signature du contrat.

13.3 Dès réception de la notification de la résiliation, le Client doit nous permettre d'accéder aux produits dont nous avons conservé la propriété et doit nous les restituer ou à nos représentants.

13.3 Les dispositions qui figurent dans le présent Article s'appliquent sans préjudice des droits et revendications prévues par la loi.

14. Contrôle des exportations et douanes

14.1 Chaque partie est en droit de refuser d'exécuter ses obligations relevant des présentes Conditions dans la mesure où leur exécution est interdite ou affectée par des lois de contrôle des exportations (incluant, sans que cette liste soit limitative, les réglementations nationales et internationales douanières et de contrôle des exportations, les règles d'embargos et autres sanctions) que leurs termes rend applicables à un Contrat soumis aux présentes Conditions (ci-après « Règles d'Export Control »). Dans ce cas, chaque partie a le droit de résilier le Contrat soumis au présentes Conditions si cela s'avère nécessaire. Si l'exécution partielle est exclue pour des raisons techniques ou juridiques ou si l'une des parties n'a aucun intérêt à l'exécution

partielle, la résiliation mettra fin au Contrat dans son intégralité.

14.2 En cas de retard dans l'exécution des obligations relevant des présentes Conditions causé par une demande de licence, d'autorisation ou requêtes similaires, ou causé par des Règles d'Export Control (ci-après « Autorisation »), le délai d'exécution de ces obligations est prolongé en conséquence et aucune des parties n'est responsable du non-respect lié à ce délai. Si une Autorisation est refusée ou n'est pas accordée dans les 12 mois suivant le dépôt de la demande, chaque partie est en droit de résilier le Contrat relevant des présentes Conditions dans la mesure où l'exécution de cette obligation requiert cette Autorisation. Si l'exécution partielle est exclue pour des raisons techniques ou juridiques ou si l'une des parties n'a aucun intérêt à l'exécution partielle, la résiliation mettra fin au Contrat dans son intégralité.

14.3 Chaque partie avise l'autre partie dans un délai raisonnable dès qu'elle a connaissance de Règles d'Export Control pouvant empêcher ou affecter l'exécution de ses obligations conformément à l'article 14.1 ou en retarder l'exécution conformément à l'article 14.2.

14.4 A notre demande, le Client doit fournir toute information et tous documents nécessaires pour se conformer aux Règles d'Export Control, ou requises par des autorités en relation avec des Règles d'Export Control. Ces informations et documents pouvant inclure, sans que cette liste soit limitative, les informations sur le client/utilisateur final, la destination et l'utilisation finale prévue des Produits et Services. Nous pouvons, à notre seule discrétion, refuser d'exécuter nos obligations relevant des présentes Conditions ou résilier le Contrat, si le client ne fournit pas à Bosch ces informations ou documents dans un délai raisonnable.

14.5 Dans le cas où le Client fournirait l'un de nos Produits ou Services à un tiers (y compris à tout affilié du Client), le Client devra se conformer aux Règles d'Export Control applicables. Nous sommes en droit de refuser d'exécuter nos obligations relevant des présentes Conditions et de résilier le Contrat pour motif valable, si le Client enfreint cette obligation.

14.6 Dans la mesure permise par les lois applicables, nous n'assumons aucune responsabilité en cas de réclamations du Client pour des dommages liés ou résultant de notre refus d'exécuter nos obligations relevant des présentes Conditions ou de la résiliation du Contrat en application des articles 14.1, 14.2, 14.4 et 14.5.

14.7.1. Pour la livraison transfrontière de marchandises à notre destination, le Client est tenu de nous fournir tous les documents et informations nécessaires tels que la facture commerciale et le bon de livraison, pour une déclaration en douane d'importation complète et correcte à l'expédition. Dans le cas de livraisons gratuites, le Client est tenu de déclarer une valeur qui reflète le prix équitable du marché, ainsi que la mention « à des fins douanières seulement » dans la facture pro forma. La valeur doit détailler tous les composants de la marchandise tels que le matériel et le logiciel respectivement.

14.7.2. Sauf stipulation contraire expresse et écrite dans les documents de livraison ou de devis, la fourniture ou la mise à disposition transfrontalière de logiciels, de technologies ou d'autres données (par exemple, des données cartographiques) s'effectue exclusivement par voie électronique (par exemple, e-mail ou téléchargement). Ce paragraphe ne couvre pas la fourniture de logiciels embarqués (logiciels qui sont flashés sur du matériel).

15. Confidentialité

15.1 Toutes nos informations commerciales et techniques (notamment le prix d'achat de nos produits, les caractéristiques qui peuvent être dérivées de tout élément ou de tout logiciel qui peut être fourni, et autres connaissances ou expériences) seront tenues secrètes envers les tiers dès lors qu'il n'est pas démontré qu'elles sont entrées dans le domaine public ; pour la propre exploitation du Client, ces informations ne peuvent être mises à disposition que de personnes qui, dans l'entreprise du Client, doivent nécessairement être impliquées dans leur déploiement et sont également soumises à une obligation de confidentialité ; les informations techniques et commerciales resteront notre propriété exclusive. Ces informations ne peuvent pas être dupliquées ou utilisées à des fins commerciales sans notre accord préalable écrit. A notre demande, toutes les informations provenant de nous (y compris toutes les copies et les enregistrements, le cas échéant) et les biens prêtés doivent nous être retournés immédiatement et intégralement, ou détruites.

15.2 Nous nous réservons tous les droits sur les informations indiquées dans l'Article 15.1 (y compris les droits d'auteur et la faculté de demander des droits de propriété industrielle, tels que les brevets, modèles d'utilité, protection des semi-conducteurs, etc.)

16. Divers

16.1 La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales et des contrats qui s'y rapportent, n'emporte pas la nullité, la caducité,

l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations qui conserveront tous leurs effets. Les parties s'engagent à remplacer la stipulation nulle, caduque, dépourvue de force obligatoire ou inopposable par une stipulation valide se rapprochant le plus possible de l'objectif économique initialement poursuivi.

Par ailleurs, le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ou comme un avenant aux présentes Conditions Générales, et ne pourra empêcher la partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

16.2 Les parties s'engagent à rechercher à régler amiablement tout différend ou toute réclamation concernant les présentes Conditions Générales ou de tous contrats s'y rapportant. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes Conditions Générales ou de tous contrats s'y rapportant sera portée devant le Tribunal de Commerce de Bobigny qui sera seul compétent, quels que soient notamment le lieu de livraison et le mode de paiement convenus par ailleurs entre les parties ou encore en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de demande incidente.

16.3 La loi applicable entre les parties est le droit matériel français, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 relative à la vente internationale de marchandises.
